



19 avril 2016

(16-2198)

Page: 1/1

Original: anglais

THAÏLANDE – SUBVENTIONS CONCERNANT LE SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication de l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 15 avril 2016 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation du Brésil, à la délégation de la Thaïlande et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Union européenne informe le gouvernement du Brésil, le gouvernement de la Thaïlande et l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Brésil dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 7 avril 2016 WT/DS507/1, G/L/1146, G/SCM/D110/1), intitulée *Thaïlande – Subventions concernant le sucre*.

L'Union européenne est un grand exportateur mondial de sucre et a d'importantes relations commerciales avec la Thaïlande. Elle exporte environ 1,4 million de tonnes de sucre par an. Les subventions de la Thaïlande concernant le sucre peuvent avoir une incidence substantielle sur les flux commerciaux entre l'Union européenne et les marchés d'exportation. L'Union européenne a donc un intérêt commercial substantiel dans le présent différend.

L'Union européenne souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
